



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération n°2017/29/087 en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de déversement à intervenir avec la « Blanchisserie du Littoral » et la société SAUR, Délégitaire du service assainissement, laquelle a ensuite été signée le 22 août 2017 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières, nécessitant un traitement adapté.

Bien que la Collectivité ne soit pas tenue de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques, il est néanmoins préférable de créer les conditions nécessaires à cet effet. Pour cela, la Commune doit s'assurer que les effluents sont compatibles avec le système d'assainissement existant.

C'est pourquoi, l'autorisation administrative délivrée par le Maire qui prend la forme d'un arrêté municipal, fixe : les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public ; les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées ; les participations financières liées au service rendu ; ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention spéciale tripartite entre la Commune, la SAUR et la Blanchisserie vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

La convention intervenue avec la « Blanchisserie du Littoral » venant à expiration le 21 août 2022, l'ensemble des parties a réexaminé le document afin de procéder à son renouvellement pour une année supplémentaire.

Délibération N° 2022/08/097

**Convention spéciale de déversement avec la société
Blanchisserie du Littoral – Approbation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de rejet à intervenir avec la société Blanchisserie du Littoral, dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

